



SHARPHOS INSECTICIDE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 11/08/2017

Version: 0.0/CA (fr)

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : SHARPHOS INSECTICIDE
Nom : Chlorpyrifos-ethyl 48% EC
Code du produit : SHA 3100 A

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Insecticide

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Sharda Cropchem Ltd. (formerly known as Sharda Worldwide Exports Pvt. Ltd.)
2nd floor , Prime Business Park, Dashrathlal Joshi Road, Vile Parle (West)
400056 Mumbai - India
T + 91 22 6261 5615 - F + 91 22 6678 2828
regn@shardaintl.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +91 22 6678 2800 (08-16h)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, Catégorie 3	H226
Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3	H301
Toxicité aiguë (inhalation:vapeur) Catégorie 4	H332
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2	H319
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3	H336
Danger par aspiration, Catégorie 1	H304
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1	H400
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1	H410

Texte intégral des mentions H : voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : chlorpyrifos (ISO), O,O-diethyl O-3,5,6-trichloro-2-pyridyl phosphorothioate; Hydrocarbons, C9, aromatics; butan-1-ol, n-butanol; Hydrocarbons, C10, aromatics, <1% naphthalene

Mentions de danger (CLP) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables
H301 - Toxique en cas d'ingestion
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H332 - Nocif par inhalation
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
P261 - Éviter de respirer les vapeurs, aérosols, brouillards
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

SHARPHOS INSECTICIDE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des gants de protection, un équipement de protection du visage
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON
P331 - NE PAS faire vomir
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin
P391 - Recueillir le produit répandu
P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale

Phrases EUH : EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbons, C10, aromatics, <1% naphthalene	(n° CAS) 64742-94-5 (Numéro CE) 265-198-5 (Numéro index) 649-424-00-3 (N° REACH) 01-2119463583-34	40 - 60	STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
chlorpyrifos (ISO), O,O-diethyl O-3,5,6-trichloro-2-pyridyl phosphorothioate	(n° CAS) 2921-88-2 (Numéro CE) 220-864-4 (Numéro index) 015-084-00-4	44.3	Acute Tox. 3 (Oral), H301 Aquatic Acute 1, H400 (M=10000) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10000)
Benzenesulfonic acid, C10-13-(linear)alkyl derivs., calcium salt	(Numéro CE) 932-231-6 (N° REACH) 01-2119560592-37	1 - 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
butan-1-ol, n-butanol	(n° CAS) 71-36-3 (Numéro CE) 200-751-6 (Numéro index) 603-004-00-6 (N° REACH) 01-2119484630-38	0.1 - 2	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Oral), H302 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H336
naphthalene	(n° CAS) 91-20-3 (Numéro CE) 202-049-5 (Numéro index) 601-052-00-2	< 1	Carc. 2, H351 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Texte complet des phrases H: voir section 16

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- Premiers soins après inhalation : Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Appeler un médecin.
- Premiers soins après contact avec la peau : Retirer les vêtements contaminés.
- Premiers soins après contact oculaire : Laver abondamment à l'eau (pendant 20 minutes minimum) en gardant les yeux grands ouverts et en retirant les verres de contact souples, puis se rendre immédiatement chez un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

SHARPHOS INSECTICIDE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote. Peut libérer des gaz inflammables.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Des appareils respiratoires appropriés peuvent être requis.
Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Autres informations : Éviter la contamination des eaux de surface.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux ou du visage. Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF EN 374 ou équivalent). EN 166. Porter un appareil de protection des yeux. Équipement de protection individuelle. EN ISO 20345.
Procédures d'urgence : Évacuer le personnel vers un endroit sûr.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter une protection appropriée pour le corps, la tête et les mains.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Danger de pollution de l'eau potable en cas de pénétration du produit dans le sol. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Étiqueter les conteneurs et apposer des mentions de mise en garde contre tout contact.
Procédés de nettoyage : Éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du sable, de la sciure, un agglomérat universel, un gel de silice). Nettoyer rapidement les épandages. Laver la zone souillée à grande eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres sections (8, 13).

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./ Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes].
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où l'on utilise le produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Enlever vêtements et chaussures contaminés. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver dans un endroit sec et frais. Protéger de la lumière.
Conditions de stockage : S'il n'est pas vide, éliminer ce récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Les emballages restent dangereux quand ils sont vides. Continuer à respecter toutes les consignes de sécurité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

butan-1-ol, n-butanol (71-36-3)		
UE	Nom local	n-Butyl alcohol
UE	Notes	SCOEL Recommendations (Ongoing)
naphthalene (91-20-3)		
UE	Nom local	Naphthalene
UE	Notes	SCOEL Recommendations (2010)

SHARPHOS INSECTICIDE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

naphthalene (91-20-3)

UE	Référence réglementaire	SCOEL Recommendations
----	-------------------------	-----------------------

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains:

Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF EN 374 ou équivalent)

Protection oculaire:

EN 166. Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes

Protection des voies respiratoires:

Protection individuelle spéciale: appareil de protection respiratoire à filtre P2 pour particules nocives. Protection individuelle spéciale: appareil de protection respiratoire à filtre P3 pour particules toxiques

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: brun.
Odeur	: Terpènes.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 7,18
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 35 °C
Température d'auto-inflammation	: > 400 °C
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1,0836
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: 4,27 mPa.s (40 °C)
Propriétés explosives	: Non explosif.
Propriétés comburantes	: Not oxidising.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et d'entreposage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Oxydes de carbone (CO, CO2). Oxydes d'azote.

SHARPHOS INSECTICIDE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale) : Toxique en cas d'ingestion.
Toxicité Aiguë (voie cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Nocif par inhalation.

SHARPHOS INSECTICIDE	
DL50 orale rat	200 mg/kg de poids corporel
DL 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 1,27 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Le produit ne provoque pas de sensibilisation cutanée
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé
Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - eau : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Toxicité aquatique aiguë : Très toxique pour les organismes aquatiques.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

SHARPHOS INSECTICIDE	
CL50 poisson 1	171,18 µg/l (96 h, Zebra fish)
CE50 Daphnie 1	4,04 µg/l (48 h, Daphnia magna)
ErC50 (algues)	1,65 mg/l (72 h, Pseudokirchneriella subcapitata)

12.2. Persistance et dégradabilité

chlorpyrifos (ISO), O,O-diethyl O-3,5,6-trichloro-2-pyridyl phosphorothioate (2921-88-2)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

chlorpyrifos (ISO), O,O-diethyl O-3,5,6-trichloro-2-pyridyl phosphorothioate (2921-88-2)	
BCF poissons 1	1374
Log Pow	4,7 (20 °C)

12.4. Mobilité dans le sol

SHARPHOS INSECTICIDE	
Tension de surface	32,9 mN/m

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.


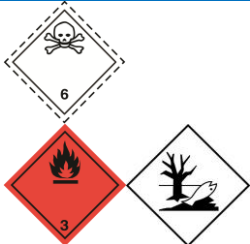
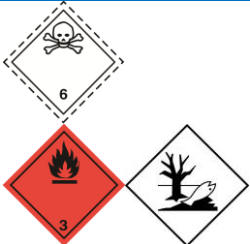
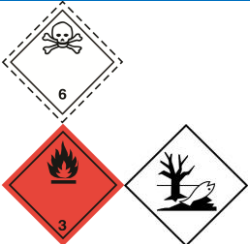
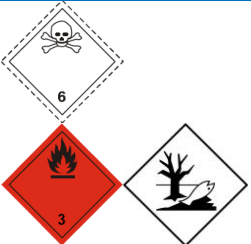
SHARPHOS INSECTICIDE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
3017	3017	3017	3017	3017
14.2. Nom d'expédition des Nations unies				
ORGANOPHOSPHORUS PESTICIDE, LIQUID, TOXIC, FLAMMABLE	PESTICIDE ORGANOPHOSPHORÉ LIQUIDE TOXIQUE, INFLAMMABLE	Organophosphorus pesticide, liquid, toxic, flammable	ORGANOPHOSPHORUS PESTICIDE, LIQUID, TOXIC, FLAMMABLE	ORGANOPHOSPHORUS PESTICIDE, LIQUID, TOXIC, FLAMMABLE
Description document de transport				
UN 3017 ORGANOPHOSPHORUS PESTICIDE, LIQUID, TOXIC, FLAMMABLE, 6.1 (3), III, (D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 3017 ORGANOPHOSPHORUS PESTICIDE, LIQUID, TOXIC, FLAMMABLE, 6.1 (3), III, MARINE POLLUTANT/ENVIRONNEMENTALLY HAZARDOUS (23°C c.c.)	UN 3017 Organophosphorus pesticide, liquid, toxic, flammable, 6.1, III, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 3017 ORGANOPHOSPHORUS PESTICIDE, LIQUID, TOXIC, FLAMMABLE, 6.1 (3), III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 3017 ORGANOPHOSPHORUS PESTICIDE, LIQUID, TOXIC, FLAMMABLE, 6.1 (3), III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
6.1 (3)	6.1 (3)	6.1 (3)	6.1 (3)	6.1 (3)
				
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie Terrestre - Règlement. du transport (TDG)

Désignation exacte pour l'expédition:

: PESTICIDE ORGANOPHOSPHORE, LIQUIDE, TOXIQUE, INFLAMMABLE, N.S.A. Nom technique: CHLORPYRIFOS, NAPHTHA AROMATIQUE Classe de risques: 6.1 (3) Numéro d'identification: UN3017 Groupe d'emballage: GE III

Code de classification (ADR)

: TF2

Disposition spéciale (ADR)

: 61, 274

Quantités limitées (ADR)

: 5l

Quantités exceptées (ADR)

: E1

Instructions d'emballage (ADR)

: P001, IBC03, R001

Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)

: MP19

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)

: T7

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)

: TP2, TP28

Code-citerne (ADR)

: L4BH

Dispositions spéciales pour citernes (ADR)

: TU15, TE19

Véhicule pour le transport en citerne

: FL

Catégorie de transport (ADR)

: 2

Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)

: V12

Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)

: CV13, CV28

Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)

: S2, S9

Danger n° (code Kemler)

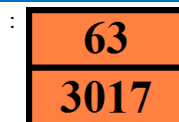
: 63

SHARPHOS INSECTICIDE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Panneaux oranges



Code de restriction concernant les tunnels (ADR)

: D/E

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)

: 61, 223, 274

Quantités limitées (IMDG)

: 5 L

Quantités exceptées (IMDG)

: E1

Instructions d'emballage (IMDG)

: P001

Instructions d'emballages GRV (IMDG)

: IBC03

Instructions pour citernes (IMDG)

: T7

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)

: TP2, TP28

N° FS (Feu)

: F-E

N° FS (Déversement)

: S-D

Catégorie de chargement (IMDG)

: A

Arrimage et manutention (Code IMDG)

: SW2

Point d'éclair (IMDG)

: 23°C to 60°C c.c.

Propriétés et observations (IMDG)

: Liquid flammable pesticides having a flashpoint between 23°C and 60°C c.c., presenting a very wide range of toxic hazard. They frequently contain petroleum or coal tar distillates, or other flammable liquids. Flashpoint and miscibility with water depend upon the composition. Toxic if swallowed, by skin contact or by inhalation.

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)

: E1

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)

: Y642

Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)

: 2L

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)

: 655

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)

: 60L

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)

: 663

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)

: 220L

Disposition particulière (IATA)

: A3, A4

Code ERG (IATA)

: 6F

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)

: TF2

Dispositions spéciales (ADN)

: 61, 274, 802

Quantités limitées (ADN)

: 5 L

Quantités exceptées (ADN)

: E1

Équipement exigé (ADN)

: PP, EP, EX, TOX, A

Ventilation (ADN)

: VE01, VE02

Nombre de cônes/feux bleus (ADN)

: 0

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID)

: TF2

Dispositions spéciales (RID)

: 61, 274

Quantités limitées (RID)

: 5L

Quantités exceptées (RID)

: E1

Instructions d'emballage (RID)

: P001, IBC03, R001

Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)

: MP19

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)

: T7

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)

: TP2, TP28

Codes-citerne pour les citernes RID (RID)

: L4BH

Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID)

: TU15

Catégorie de transport (RID)

: 2

Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)

: W12

Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)

: CW13, CW28, CW31

SHARPHOS INSECTICIDE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Colis express (RID) : CE8, CE12

Numéro d'identification du danger (RID) : 63

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Autres informations, restrictions et dispositions légales : conforme au Règlement (UE) 2015/830.

15.1.2. Directives nationales

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8

SECTION 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, Catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H301	Toxique en cas d'ingestion
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

Autres données

Date de publication: 11/08/2017

Version: 0.0/CA (fr)

Remplace: —

Indication de changements: —

SHARPHOS INSECTICIDE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit